

# Sommaire

## Edito du Maire

---

1. Tour d'horizon

## Actualités

---

8. Revue de projets
13. Compte administratif budget communal 2023
  16. Résultat du compte administratif du budget Caveaux 2023
  17. Résultat du compte administratif du budget Photovoltaïques 2023
18. « Bien vivre ensemble » : rappel des règles !
22. Le frelon asiatique
23. Lutte contre le frelon asiatique

## Aménagement

---

24. Urbanisme : bilan
26. ZAC des Epenottes-Champs Franois

## Communiqués

---

28. Inscription à l'école
29. Site d'information dédié aux personnes âgées et à leurs aidants
30. A Petits Pas... aussi pour les grands
31. CCSL, suites...
31. Prolifération de la population féline
34. Propriétaire/loueur de chambres d'hôtes ou de meublés de tourisme, déclarez préalablement la location de votre bien en Mairie !
36. Rappels
37. Rendez-vous avec un élu
38. Informations pratiques

# Tour d'horizon

En ouvrant ce premier bulletin d'informations municipales 2024, je crois utile de procéder à un petit tour d'horizon communal, replaçant toutefois notre commune dans le contexte général qui conditionne tant de choses.

Et je procède à ce tour d'horizon en reprenant des propos tenus lors des vœux municipaux, le 5 janvier dernier à la mairie.

Tout d'abord, dans une ambiance générale faite davantage de réclamations que de satisfactions je reprends volontiers quelques propos positifs que nous avons adressés aux aînés de la commune, à l'approche des fêtes de fin d'année :

« Sous nos latitudes, dans la riche Europe occidentale, soyons conscients que 2023 aura été une belle année de paix, de sérénité, et souvent de bonheur. N'oublions jamais qu'à l'aune de l'existence de l'humanité, jamais non, jamais, une civilisation, une société n'a vécu période aussi radieuse ! N'oublions jamais cette évidence, et goûtons la comme il se doit... »

Il me semblait utile de rappeler ça... qu'on oublie toujours ; Avant, c'est évidemment nécessaire, de souligner les énormes difficultés qui surgissent, ou qui menacent.

### Une évolution du monde inquiétante

Parce que vue sous cet angle, 2023 aura été singulière avec son lot de folies guerrières en tant d'endroits et si près de nous, avec ses drames humains, avec ses catastrophes naturelles, et avec l'affirmation – de plus en plus criante - d'une sévère et profonde évolution climatique planétaire.

Me souvenant de mes vingt ans, je mesure à quel point beaucoup de choses n'évoluent pas du tout comme nous le pensions, comme nous

l'espérons, et pas toujours par fatalité ; je viens de le souligner : le changement climatique, les incertitudes sur la viabilité de notre planète, plus personne de bonne foi ne peut en douter désormais ; nous y pensions à peine !

Désormais, l'urgence est là, nous devons agir à la fois, de manière puissante, pour contenir et réduire l'impact de nos pratiques sur le climat, et de manière efficace pour nous adapter au nouveau cadre de vie que nous crée l'évolution du climat.

D'autres thématiques dans les années 70 nous semblaient devoir connaître une évolution favorable :

- Le développement économique que nous souhaitons voir diffuser partout sur la planète... pour le bonheur de tous (manger à sa faim, bénéficier d'un certain confort, et d'une protection médicale, ...)
- La paix dans le monde qui reposait alors sur l'équilibre de la terreur nucléaire qui ne laissait place qu'à des conflits régionaux (néanmoins regrettables).
- Et la liberté, la démocratie dont nous étions convaincus qu'elle ne pouvaient que progresser de manière irréversible, notamment d'une part au rythme des progrès du développement, des progrès économiques, et d'autre part sous l'influence des grands ensembles sur leurs voisins comme la Communauté Économique Européenne tout particulièrement sur l'Espagne, le Portugal et la Grèce, trois pays, alors sous régimes dictatoriaux.

C'était nos convictions d'alors qui se révèlent hélas illusions.

Car, outre le changement climatique, d'autres thèmes sont inquiétants :

L'affaiblissement de nos économies excessivement dépendantes des autres, bien au-delà de l'Europe ! Nous sommes confrontés à un nouveau monde multipolaire, aux intérêts très contradictoires, et aux instances internationales incapables notamment parce qu'elles ne sont plus représentatives de l'état du monde et des forces en présence.

Les pouvoirs totalitaires, les régimes populistes prospèrent, les tensions régionales s'amplifient, les volontés de guerre de conquête ou de destructions sont affirmées et assumées, le développement de l'armement est général, rapide, et puissant, quasiment partout.

Or, on n'a jamais vu dans l'Histoire un fort développement de l'armement sans qu'il en soit fait usage !

Déjà de nombreux conflits portent en germes des guerres plus vastes (Ukraine, Moyen-Orient, ...)

Que nous le voulions ou non, les priorités qui doivent s'imposer à tous sur la planète, ce sont :

- La lutte contre, et l'adaptation aux changements climatiques.
- Et, tout à la fois de déploiement d'efforts pour promouvoir la paix ; et le renforcement à marche forcée des capacités de défense de l'Europe... qui pourra de moins en moins compter sur la protection américaine.

C'est ça le paysage global dans lequel nous vivons, dans lequel nous évoluons.

Et ces évolutions défavorables, nous n'en sommes pas à l'abri en France.

## Une démocratie malmenée

Force est de constater que le débat est de plus en plus difficile dans notre pays, la passion l'emportant systématiquement sur la raison ; plus qu'ailleurs c'est davantage la confrontation qui se pratique, que la recherche d'accords, de complémentarité, de consensus... qui pourtant, serait la seule voie pertinente pour répondre à des problématiques complexes dans une société fragmentée.

Républicains convaincus, défenseurs de la démocratie, nous avons essayé, à plusieurs reprises – via le Bulletin d'Informations Municipales – de rappeler quelques fondamentaux, et d'abord, qu'en démocratie, nous avons besoin, un besoin impératif, de respecter les textes qui régissent notre organisation collective à savoir la Constitution et ce qui en découle.

Ainsi l'Article 3 de la Constitution précise-t-il que :

« La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. Aucune section du peuple, ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice ! »

En bref, est-il envisageable dans notre beau pays :

- De ne pas voir poindre quelque factieux que ce soit.
- De restaurer une pratique de la démocratie faite d'intelligence, de formation et de raison qui doit endiguer les pulsions des passions... Vive l'intelligence ! Vive la raison !
- Et une telle pratique de la démocratie nous mettrait à l'abri du manichéisme qui constitue une espèce de règle absurde dans la vie politique, qui par sa radicalité stérile, se révèle être un instrument de mobilisation de ses partisans contre

les autres : On ne fédère pas pour quelque chose, on fédère contre...  
Quel gâchis, et quel risque pour la vie collective dans notre pays ! ...

Et c'est dans ce cadre, dans cette ambiance dégradée que nous devons – tous ensemble – gérer le quotidien, et nous saisir de la nécessité de nous engager fermement dans les transitions que nous imposent les changements climatiques.

Et cette question pressante s'adresse aussi avec autant de force et d'urgence aux acteurs du groupe local, communes et intercommunalités.

### **Un groupe local à faire vivre avec modernité**

Que les temps ont changé en quelques dizaines d'années pour ce niveau d'organisation territoriale !

La mutation institutionnelle est faite, avec intelligence, la collectivité locale de proximité étant – de fait - le groupe local qui fonctionne dans une efficace complémentarité entre communes et intercommunalité dont les gestionnaires sont les mêmes, et le plus souvent les maires.

Cette construction, ô combien précieuse, communes et intercommunalités, a permis, et permet d'éviter deux écueils majeurs à savoir :

- La méconnaissance coupable de l'incapacité dans laquelle se trouvent la plupart des communes à assumer effectivement nombre de responsabilités et de tâches qu'elles n'ont ni les moyens matériels, ni les compétences techniques d'assumer,
- Et l'ignorance fautive des dimensions historique, culturelle et identitaire incontournables de la commune.

Et cette construction, ce groupe local, fait ses preuves tous les jours sur tout le territoire dès lors que la gouvernance sait promouvoir une démocratie représentative moderne faite de

démarches collectives systématiques et de construction incessante de consensus.

C'est cette intercommunalité là que nous portons et que nous voulons faire prospérer avec une articulation communes / intercommunalité sans cesse dynamisée.

Que de changements avons-nous réussis au service d'une remarquable efficacité collective quasiment partout sur nos territoires quels qu'ils soient dans le Grand Besançon comme ailleurs.

Mais acceptons de voir aussi que les communes et les maires qui ne bénéficient plus – et depuis longtemps – des services de l'État, se trouvent trop souvent démunis, au risque d'en décourager certains.

Acceptons ce constat et ce diagnostic, mais n'imaginons pas trouver les réponses en regardant dans le rétroviseur avec nostalgie.

La commune du 20<sup>ème</sup> siècle, le maire du 20<sup>ème</sup> siècle, n'existent plus.

Le destin de la commune c'est de prospérer par et au sein du groupe local, l'isolement lui serait fatal ! La commune est préservée par l'intercommunalité telle qu'elle est !

Il en va de même pour les maires : Un maire isolé est un maire en danger.

Et dans cette situation, ne nous trompons pas, foin des lamentations !

Les maires n'ont pas besoin de gesticulation,

Les maires n'ont pas besoin de compassion,

Les maires ont besoin de solutions... Pour tout ce qui relève de leurs compétences et de celles des communes.

Et en cela les intercommunalités doivent être la réponse ! Nous avons la responsabilité de soutenir, d'assister, et d'accompagner les maires dans leurs responsabilités.

À nos intercommunalités de créer les services mutualisés nécessaires et parfois des sociétés publiques ou autres dispositifs, afin que dans

leurs responsabilités, les maires disposent des services dont ils ont absolument besoin.

Et soucions nous également du soutien à apporter aux secrétaires de mairie des petites communes avant qu'elles s'effondrent sous la complexité de la tâche et avant que leur renouvellement se tarisse !

Nous avons là un beau challenge à relever de toute urgence afin de répondre à des besoins nouveaux dans un cadre organisationnel nouveau !

Tout ceci doit faire partie de notre vision de nos territoires... Pour répondre aux besoins, aux attentes d'aujourd'hui et de demain !

C'est comme ça que nous serons au rendez-vous des défis de ce siècle !

### **A GBM, soyons fidèles à l'héritage !**

Et plus spécifiquement sur le territoire de Serre Les Sapins et du Grand Besançon, nous avons – tous ensemble – depuis 1993, réussi une vraie mutation, mutation au bilan remarquable... réussi dans une démarche de respect de tous et de vraie démocratie collective.

Rappelons-nous l'équipement des communes et de la ville en 1993 et chacun mesurera le chemin parcouru.

Et si en 1993, il s'agissait d'abord de s'unir pour porter les grands équipements que la ville ne pouvait porter seule (le District a été créé en 1993 pour porter le contournement de Besançon et a aussitôt pris en charge le service de secours et d'incendie qui n'était pas encore départementalisé.), depuis, les compétences intercommunales ont été multipliées et, ça va se révéler essentiel pour les communes. Le service Aide aux Communes se déploie depuis bientôt 20 ans et couvre dans un mécanisme de mutualisation de moyens humains, un champ de plus en plus vaste de domaines avec des missions évidentes d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, sans oublier l'instruction des dossiers d'urbanisme !

Il n'est quasiment pas de jour dans notre Commune où aucun service mutualisé ne nous apporte son concours. Ils font partie intégrante de l'administration de notre Commune... à qui il arrive aussi d'apporter son concours par exemple pour contribuer à la formation des secrétaires de mairie de remplacement grâce à l'engagement de notre équipe administrative sous la houlette de notre Secrétaire Générale.

Et c'est dans cet esprit de complémentarité que nous nous investissons et que nous contribuons à l'engagement de GBM :

- Pour des infrastructures structurantes à la fois routières et ferroviaires.
- Pour le service de l'Eau, de l'Assainissement, et le service des Déchets qui relève un nouveau défi cette année avec le SYBERT pour le traitement des biodéchets.
- Pour le développement économique à booster de toute urgence avec un schéma qui est une préconisation et pas un carcan, avec le souci d'urbaniser autrement en économie comme en habitat. (La question du foncier agricole est doublement réglée par les PLU et par la loi Climat et Résilience) !,.
- Pour notre soutien total à l'enseignement supérieur, et pour notre développement de la lecture publique (Grande bibliothèque) ;
- Et nombres d'autres compétences...

### **A Serre les Sapins, les transitions, une vieille histoire qui dure !**

Et ici, à Serre Les Sapins, nous sommes une parcelle de GBM...

Qu'en dire pour nous caractériser sinon vous rappeler quelques axes de l'action municipale

dans cette commune qui jouxte Besançon à l'Ouest, au niveau des Tilleroyes, commune qui en 60 ans a vu sa population multipliée par 7... :

- **Commune historiquement engagée dans plusieurs syndicats** (dont certains existent encore) le SIEVO en 1964 et le SIVOM Franois / Serre ! ...
- **Petit territoire de 523 hectares** dont environ 180 hectares de forêt, et toute une partie du territoire (Vallon du Bief d'Orme) volontairement affectée à l'agriculture.
- o La protection des terres agricoles n'a de sens que dans une logique d'aménagement et d'exploitation.

À cet égard, nous avons non seulement agi par le POS / PLU depuis 1975, mais nous avons même acheté des terres (plus de 15 hectares) pour les attribuer à une exploitation locale dans le vallon concerné et réaliser ainsi une opération de compensation partielle des 25 hectares affectés aux zones d'activités, et une opération de remembrement essentielle pour la rationalité de l'exploitation.

- o **Une forêt que nous avons convertie à une gestion en futaie irrégulière** notamment pour des raisons paysagères, et qui est soumise depuis longtemps à la certification de Forêt Durable. Forêt dont nous veillons au respect des rôles multiples : espace de sport et de loisirs (y compris sentiers balisés et aires de gymnastique), espace d'éducation avec une pratique croissante de l'École dans la forêt, élément du paysage, poumon vert, aire de chasse de l'ACCA, espace naturel et de biodiversité, et enfin espace de production de bois d'œuvre et de bois de chauffage.
- o **Des zones d'activités initiées depuis les années 80** et plus particulièrement les années 90. Qui comptent désormais, environ 80

entreprises et environ 600 emplois sur les 25 hectares de la zone communautaire « Eurespace » relativement arborée.

- o **Un développement continu de l'École et du périscolaire** géré par l'Association Familles Rurales... (une troisième extension des bâtiments est envisagée). Quelques éléments répondent totalement aux enjeux actuels.
  - Nouvelle chaudière plus efficace,
  - Rénovation énergétique et installation de panneaux photovoltaïques ;
  - Aménagement de 11 classes dont une classe ULLIS,
  - Un périscolaire essentiel avec la création d'un accueil matin, cantine midi, accueil le soir,
  - La création d'un Orchestre à l'École, avec le concours de l'EMICA pour l'enseignement et la direction de l'orchestre.
  - L'aménagement des espaces annexes : espace sportifs et aires de stationnement.
- o Sans oublier que le Centre de Loisirs sans hébergement géré par l'AFR est aussi pour Franois et Serre... le Centre d'Accueil pour les mercredis, pour les petites vacances et pour les grandes vacances...
- **Une multiplication des partenariats avec la commune de Franois** au sein du SIVOM, dans des domaines importants :
  - o La petite enfance : avec la crèche / halte-garderie « A petits pas »
  - o Le CCSL et le Dojo

- La bibliothèque
- Sans oublier l'utilisation commune des équipements sportifs de Franois, terrain de foot, gymnase, ... et cours de tennis associatifs...
- **L'aménagement et la sécurisation** (circulation apaisée) dans tout le village (ancien particulièrement) et développement de voies mode doux à la rencontre desquelles GBM est venu par les Tilleroyes et par la RD11).
- **L'installation d'un réseau d'assainissement séparatif imposant de longue date** la dispersion des eaux de pluviales sur les propriétés privées.

Avec la prise en main de la gestion des eaux pluviales : avec la création de 3 bassins d'orage souterrains et de deux exutoires ouverts.

L'Assainissement, c'est une longue histoire de partenariat avec Besançon... À travers le Syndicat d'Assainissement de Grandfontaine (appui des services), conventionnellement pour la gestion des réseaux de Serre, ... puis par la déconstruction de la station de Grandfontaine remplacée par une station de refoulement sur la station de Port Douvot ... tout cela avant le transfert de l'ensemble à GBM.

- **Le développement de fait du volet social par plusieurs facteurs :**
  - Certes l'engagement propre de la Commune et de son CCAS.
  - Mais aussi par l'accueil du Centre Médico-social du Département pour le secteur, dans un bâtiment communal...
- **Et, au carrefour de plusieurs préoccupations, la création de la « Maison du Mieux Vivre »** lieu d'accueil social et d'accompagnement aux transitions

dont la gestion est confiée à l'AFR avec comme fils rouges des activités notamment les objectifs du PCAET, du Plan d'Alimentation Territorial et du Contrat Local Santé...

... Maison du Mieux Vivre dont l'AFR a obtenu il y a quelques mois la labellisation d'Espace de Vie Sociale par la CAF... Qualification très importante pour l'avenir.

- **Et bien-sûr**, sans être exhaustif sur ce qui caractérise la trajectoire de Serre Les Sapins, je tiens à évoquer **le développement de la zone urbaine sous la forme d'une ZAC d'environ 280 logements, la ZAC des Epenottes Champs Franois.**

Espace de 14.5 hectares de terrains agricoles privés (avec pour partie un passé gallo-romain...) dont nous avons appréhendé l'aménagement à partir de l'an 2000 et dont l'urbanisation dans sa dernière tranche est en cours d'achèvement...

... Urbanisation confiée par concession à SEDIA.

Cette ZAC, ce sont plein de nouveautés dans la manière d'urbaniser ; c'est tout à la fois :

Une approche globale d'aménagement sur une surface de 14.5 hectares qui réunit 15 propriétés (à acheter, grâce à une DUP nécessaire pour trois acquisitions) qui permet une vraie approche d'urbanisation et d'affectation des espaces :

- Voiries,
- Localisation des différentes constructions,
- Espaces de loisirs,
- Espaces naturels et espaces nécessaires au traitement des eaux pluviales,
- Une nouvelle densification des constructions... Les 23 logements à l'hectare du SCOT sont là !

- La diversité des constructions : pavillons, maisons de ville, maisons en bande et petits collectifs privés et publics,
- La mixité sociale avec les différents types d'habitats comprenant 58 logements sociaux... Et l'opération intergénérationnelle en voie d'achèvement porté par NEOLIA (Premier constructeur de logements sociaux à Serre en 1983) (sur cette ZAC où sont présents par ailleurs Habitat 25 et LOGE.GBM... qui a construit à Serre Les Sapins des logements participant à la reconstitution du parc social déconstruit à Planoise et à Brulard. Nous avons densifié sur des terres antérieurement agricoles à Serre Les Sapins pour dé-densifier à Planoise et Brulard (j'ai soutenu les deux versants de l'opération... à chacun de le comprendre... et de me comprendre...))

Cette ZAC c'est aussi :

- Un traitement global des espaces publics et paysagers,
- Un nouveau traitement des eaux pluviales avec la réapparition dans le paysage urbain, de fossés, que l'on appelle désormais des noues !

Et des espaces d'expansion des eaux pluviales s'il en est besoin, en partie par ailleurs espaces publics de loisirs...

- Et création d'espaces de loisirs particulièrement en direction des

enfants et des adolescents, les terrains de boules n'ayant pas été les espaces suscitant le moins de réactions des voisins... (l'unité de chaleur et son réseau n'ayant pas été retenus par l'aménageur).

Voilà ce qu'est cette ZAC dont il nous semble que ce n'est pas très éloigné de ce qu'on nous dit qu'il faudrait faire... Nous, c'est il y a 20 ans que nous l'avons mis en œuvre... avec en face... une adversité active à laquelle il a fallu répondre sans cesse pour justifier nos choix, pour affirmer notre volonté...

Que mes collègues Grand Bisontins qui font pédagogie sur le sujet... ne m'en veuillent pas quand parfois, les écoutant, je souris... intérieurement ! Et je vais répétant que nous devons faire de la politique appliquée en incitant les communes à prendre la main de l'urbanisation du territoire... Il faut passer des mots aux actes...

Voilà, engagée depuis plus de 20 ans sur le champ des transitions, Serre Les Sapins c'est notamment tout ça... et plein d'autres choses qui font notre quotidien avec et auprès de tous les acteurs de cette vie locale avec une mention et une pensée amicale et reconnaissante pour toutes celles et tous ceux qui, bénévolement apportent leur concours de maintes manières dans les associations, dans les clubs, ou individuellement.

Mais, évidemment, Serre Les Sapins vit, vit et évolue... Et je ne peux passer sous silence ce qui caractérise le mandat actuel au plan des projets municipaux. Mais pour cela, j'invite les lecteurs à se reporter à la Revue de Projets, dans les pages qui suivent.

Gabriel BAULIEU  
Maire

## Actualités

### Revue de projets

L'action municipale est d'abord quotidienne pour assurer le bon fonctionnement des services et pour répondre aux exigences de l'actualité.

Mais l'action municipale, c'est aussi agir pour l'aménagement et l'équipement de la commune à travers des projets dont l'issue s'inscrit dans le temps avec des délais plus ou moins longs en fonction de leur nature et/ou de leur complexité.

Afin d'esquisser des perspectives, en vue du mandat municipal 2020/2026, nous vous avons proposé un projet pour Serre les Sapins. C'est ce document, appelé évidemment à être adapté, qui guide nos décisions. De surcroît, ce sont les conditions et les capacités financières qui -au fur et à mesure- fixent le niveau d'engagement et donc de réalisation des différentes opérations envisagées.

Au fil du temps il est apparu utile de faire un point régulier sur l'état d'avancement des projets ; tel est l'objet de cette revue.

#### **(GBM : Grand Besançon Métropole)**

##### **Extension du cimetière**

Comme exposé précédemment, cette opération est quasiment achevée. Elle doit néanmoins être finalisée juridiquement après une enquête publique qui doit être diligentée prochainement par GBM qui assume temporairement cette compétence (création et extension de cimetière). La démarche se prolonge après que l'Agence Régionale de Santé ait demandé que le plan d'aménagement soit modifié. Ainsi, un nouveau plan d'aménagement a été mis au point. Il a été validé par l'ARS et approuvé par le Conseil Municipal le 6 février 2024. Les travaux d'extension seront quant à eux programmés au rythme des besoins. Ainsi, une nouvelle tranche de caveaux a été construite durant l'automne 2022. Et, la construction de nouveaux columbariums a été réalisée à l'automne 2023. Mais pour achever le processus formel d'extension, il importe désormais de mener à bien l'enquête publique.

##### **Rénovation des murs du clocher et de la façade sud de l'église**

L'étude diagnostic est réalisée ; ce dossier est travaillé en relation avec les services de GBM. Toutefois, comme il n'y a pas d'urgence signalée, cette opération était suspendue aux capacités de la commune à porter cet investissement ; après chiffrage des projets prioritaires, la mise au point de la section d'investissement dans le cadre du budget de 2023, a permis d'y inscrire cette opération. Une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée par le Conseil Municipal le 6 février 2024. Il revient donc désormais au Cabinet Blondeau Ingénierie d'engager les étapes suivantes afin de pouvoir rapidement lancer une consultation d'entreprises.

##### **Rénovation des parois du Centre Médico-Social**

L'opération a été conduite à son terme avec amélioration énergétique.

##### **Création d'une nouvelle zone urbaine Aux Tartres**

Située entre les rues de Blanchot, des Charrières, le chemin de Velle aux Chênes et l'Allée de la Mènère, cette zone a été classée

constructible lors de la dernière révision du POS et sa transformation en PLU en 2014.

Le projet dans son principe a été formalisé par une délibération du conseil municipal de juillet 2020.

Désormais les études sont en cours avec les services compétents de GBM, le groupe de pilotage préconisant la réalisation d'une ZAC avec déclaration d'utilité publique ; mais peut-être que la formule « plan d'aménagement » sera suffisante.

Le diagnostic archéologique a été réalisé et ses conclusions n'imposent aucune contrainte particulière.

Et c'est une procédure appropriée qui permettra de faire passer cette zone de 2AU à 1AU dans le PLU. Enfin, le temps est venu de confier l'aménagement de cette zone à un opérateur compétent. C'est la démarche que nous avons engagée avec la société Territoire 25 à laquelle la commune a adhéré par délibération du 4 juillet 2023.

#### **Projet de bâtiments à Combe à la Vaux**

Sur toute la parcelle réservée au PLU, les études préalables ont été menées à leur terme:

Une étude confiée aux services de GBM a permis d'arrêter un projet d'aménagement de l'espace dans l'esprit le plus pertinent possible. (Voir bulletin de mars 2023)

Ainsi, les choses sont arrêtées en retenant les idées suivantes : l'ensemble de l'espace à aménager devra être isolé des secteurs bâtis environnants par un écran végétal qui pourrait être partiellement constitué d'arbres fruitiers ; l'atelier-garage trouvera sa localisation dans la partie haute de la parcelle ; l'espace affecté à un bâtiment à vocation sportive est tel qu'il pourra accueillir un gymnase ; il en résulte un petit solde d'espace non affecté en plus de l'exutoire d'eaux pluviales à prévoir.

Techniquement le diagnostic archéologique a été réalisé, les conclusions sont négatives. Les études de sol ont également été réalisées. Les

études préalables de GBM étant terminées, l'équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée (cabinet ARCHI+TECH). Elle a établi l'avant-projet sommaire relatif à l'atelier garage communal dans une enveloppe financière fermée.

Le permis de construire est accordé et la consultation pour l'attribution des marchés de travaux est en cours.

Enfin, la procédure d'acquisition du terrain est terminée depuis de nombreux mois. Le terrain de Combe à la Vaux de près de deux hectares est propriété de la commune.

#### **Projet sportif A Bonney**

Après l'échec du projet de terrain de football synthétique intercommunal, nous avons recentré nos préoccupations sur l'éventuelle mise aux normes du terrain de football situé A Bonney.

Mais il était nécessaire de faire précéder tout éventuel projet d'une étude d'aménagement global de tout l'espace dédié aux activités sportives dans ce secteur (selon le PLU). C'est cette étude confiée à GBM qui devait préciser ce qu'il est possible d'aménager sur cet espace.

Un premier rendu a établi que l'espace n'est pas suffisant pour y aménager un terrain de foot aux normes de la Ligue, requises pour les compétitions des équipes les mieux classées. Cependant, une réunion de travail avec les dirigeants du club de football du secteur (FCGB), a mis en évidence qu'il est possible d'y aménager un terrain d'entraînement et de compétition notamment pour toutes les équipes d'enfants et d'adolescents que compte le Football Club du Grand Besançon. A la lumière de ces éléments, il convenait d'approfondir les études. Elles ont été menées à bien avec un élément directeur constitué d'un projet de création d'un petit terrain synthétique et vestiaires pour répondre aux besoins du club, le solde de l'espace permettant d'y conserver un terrain de foot en herbe ouvert.

Désormais, les services de GBM sont chargés de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre pour la création du terrain synthétique et du terrain en herbe ; en même temps, nous lançons la consultation auprès de constructeurs spécialisés pour la fourniture de locaux préfabriqués pour les vestiaires-sanitaires.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, la partie du terrain qui était propriété privée a été acquise par la commune.

### **Extension du pôle santé et construction d'une maison médicale**

C'est dans le secteur du pôle médico-social de Franois/Serre, rue de la Machotte, que conformément au PLU, nous faisons une étude d'aménagement relative à l'extension de la zone dédiée au médical et au social.

Cette étude confiée aux services du Grand Besançon est terminée; elle devra être suivie d'une modification de classement de la zone au PLU (2AUe en 1AUe), selon une procédure appropriée.

Mais d'ores et déjà, l'approfondissement de la réflexion a permis de recueillir des manifestations d'intérêt à s'installer sur ce site de la part de plusieurs praticiens. Et un premier projet de maison médicale de trois cabinets est à l'étude sur la partie constructible du terrain à proximité du CMS. Ce projet est porté par AKTYA (Société d'investissement immobilier dont GBM est membre).

Dans le même temps, nous avons progressé quant à l'aménagement du Pôle Santé. Le Conseil Municipal a voté l'entrée de la commune au capital de la Société Publique locale Territoire 25 qui l'a accepté. Ainsi cette SPL est maintenant chargée de l'aménagement et de l'extension du Pôle Santé.

### **Projet de création d'un skate park**

Comme en témoigne la pratique de ces sports par des jeunes sur différents sites du village, un skate park sera le bienvenu.

L'étude de faisabilité du projet à proximité du magasin Croc' Nature a conclu favorablement. Les expertises nécessaires pour réaliser ce type d'aménagement ont été mobilisées. Par suite, la création du skate park est en voie d'achèvement, l'attribution des marchés de travaux ayant été réalisée par le Conseil Municipal le 4 juillet 2023. (Entreprise NGE Paysages et DEXS SARL). Restent à réaliser quelques travaux de finition... avant l'inauguration formelle.

### **Projet de programme photovoltaïque**

Nouvelle déclinaison de ce que nous amorçons depuis plusieurs années, particulièrement autour de la Maison du Mieux Vivre, afin de contribuer à la gestion des transitions, ce projet photovoltaïque doit consister à installer des panneaux photovoltaïques sur un maximum de sites communaux.

Une mobilisation des habitants et des chefs d'entreprise propriétaires d'immeubles est aussi envisagée pour donner à cette évolution la portée la plus grande possible. (Projet présenté le 26 mars lors de la réunion publique sur les ZAER).

Le pilotage de l'opération était confié à GBM pour la partie « études » qui est achevée, les modalités de réalisation ultérieure seront arrêtées à la lumière des conclusions des études avec le concours de sociétés compétentes dans ce domaine (SEDIA et NOVEA) qui sont missionnées pour ce faire.

### **Extension et gestion forestière**

Comme exposé dans de précédents bulletins, la forêt communale est agrandie d'environ 6 hectares achetés au Département (surface contigüe à la forêt de la Ménère et située sur le territoire de Besançon).

Par ailleurs, un nouveau plan de gestion de 20 ans (2024-2043) a été approuvé par le Conseil Municipal le 12 mars 2024.

### **Accueil d'Escapa'd**

Comme annoncé, cette société agissant dans le domaine du sport santé s'installe à proximité du magasin Croc' Nature.

Une convention a été passée avec elle (par les communes de Franois/Serre et le SIVOM pour favoriser une collaboration avec les associations et clubs locaux.

Par ailleurs, deux médecins viennent de s'installer dans les locaux.

### **Autres projets à faire progresser**

Repositionner quelques raccordements aux réseaux rue du Stade, action auprès des entreprises pour tenter de mieux fixer des emplois locaux, travailler en comité consultatif à la promotion et à l'accompagnement des transitions, tenter d'organiser davantage de services de proximité.

A cet égard nous avons répondu favorablement à la demande du boucher traiteur de Franois qui, manquant de place, a décidé de s'installer à Serre les Sapins, rue de la Machotte. C'est la commune qui a vendu le terrain nécessaire à cette installation. La construction du bâtiment est achevée sous la maîtrise d'ouvrage de la société créée par les époux DEFORET qui ont ouvert ce nouvel établissement le 2 novembre...avec nos vœux de plein succès.

Et c'est dans le même esprit, animés par la même volonté d'accueil de services de proximité, que le Conseil Municipal a décidé le 4 juillet dernier d'acheter le local commercial occupé antérieurement, rue de la Machotte, par les motos Meullenet. L'objectif de cette acquisition est clair : favoriser l'installation à Serre les Sapins d'un commerce ou de services de proximité.

L'opération d'acquisition a été menée à son terme. Il convient désormais de travailler à la recherche d'un commerce/service utile à la population intéressé par une installation à Serre les Sapins.

### **Maîtrise de la circulation de transit, et de la vitesse des véhicules**

Voilà une question récurrente qui nous mobilise depuis des années. Les avancées sont considérables.

Certains se rappelleront de notre totale mobilisation pour obtenir la création de la RD 75 en tant que route de desserte (et non de rocade de Besançon) avec l'aménagement des giratoires et du passage piéton souterrain. Ce fut déterminant pour alléger la circulation sur les rues de la Machotte et de la Faye et pour permettre un développement économique à Serre les Sapins.

Plus tard, nous avons agi pour réduire la circulation de transit entre Pouilley et Châteaufarine avec l'installation d'écluses sur la RD 465 et de feux tricolores au carrefour RD 465/RD 108. L'effet en est très net.

Plus récemment, c'est à la problématique de la tranquillité et de la sécurité au cœur du village ancien que nous nous sommes attaqués...avec la multiplication de plateaux surélevés ayant un double objectif: ralentir la vitesse de circulation des véhicules, et inciter les véhicules en transit à choisir un autre itinéraire. Les deux objectifs sont atteints.

...avec un effet secondaire rue des Orbeux qui a supporté un transfert de circulation pour éviter les dispositifs au centre du village, et un constat rue de la Gare où les véhicules disposant d'une courte ligne droite n'y respectaient pas les limitations de vitesse.

Par conséquent, nous avons décidé de doter ces deux rues de plateaux surélevés, un rue des Orbeux, et un rue de la Gare (au carrefour de la rue Combe au Roucheret) qui sont installés depuis quelque temps, et qui produisent les résultats attendus.

Alerte : Nous avons fait part de notre désaccord quant au rétrécissement des voies d'accès au rond-point de Pirey pour en faciliter la traversée par les cyclistes (qui est un vrai problème). Or, nous savons qu'une telle

disposition engorgerait la circulation sur les RD 70 et 75 et provoquerait une recrudescence de la circulation de transit entre Pouilley et Châteaufarine !

### Une urgence pour l'Ecole

Il est très difficile de prévoir l'évolution des effectifs d'enfants à scolariser à l'Ecole communale. Ainsi la proportion d'enfants supplémentaires à scolariser en fonction des constructions dans la ZAC a été très différente selon les tranches.

Toujours est-il que c'est à la veille de l'été 2023 que nous avons appris l'ouverture d'une classe

supplémentaire dans notre Ecole compte tenu des effectifs inscrits (244 élèves à la rentrée).

Plutôt que de redistribuer les surfaces conséquentes de l'Ecole, il a été décidé d'ajouter un espace supplémentaire, par décision du Conseil Municipal du 4 juillet. Et, à la rentrée du 4 septembre une nouvelle salle de 60 m<sup>2</sup>, sous la forme d'un bungalow loué était disponible. Désormais il convient de réfléchir aux modalités selon lesquelles cette nouvelle surface d'éducation pourra être pérennisée...éventuellement en procédant à une nouvelle extension du bâtiment de l'Ecole.

Gabriel BAULIEU  
Maire

# Compte Administratif 2023

## Budget Communal

Le compte administratif est le document par lequel le Maire et l'équipe municipale rendent compte de leur gestion.

Le Compte Administratif (CA) est le résultat de l'exécution budgétaire au terme de l'année écoulée. Le CA a été voté en conseil municipal le 12 mars 2024

C'est donc la photographie au 31 décembre 2023 de la situation financière de la commune.

Il comporte les différents projets et distingue de manière pluriannuelle ce qui a été réalisé, c'est-à-dire réellement consommé ou payé, de ce qu'il reste à réaliser, crédits non utilisés en investissement.

Tout comme le budget, le CA comporte deux grandes parties bien distinctes :

- Les Recettes et les Dépenses au sein desquelles s'établissent deux subdivisions :
  - o Le fonctionnement qui concerne la vie de la commune
  - o L'investissement qui engage sur des projets structurants.

En présentation infra :

- La balance générale, solde d'exécution du budget communal, CA 2023 (résultat).
- Les principales dépenses et recettes du budget communal, CA 2023.

## Résultat du Compte Administratif du budget communal 2023

Résultats budgétaires 2023	Investissement	Fonctionnement
<b>Recettes</b>		
Emises	1 162 591,98	2 178 143,51
Réductions/annulations		379,72
<b>TOTAL</b>	<b>1 162 591,98</b>	<b>2 177 763,79</b>
<b>Dépenses</b>		
Emises	1 730 854,27	1 695 315,16
Réductions/annulations		
<b>TOTAL</b>	<b>1 730 854,27</b>	<b>1 695 315,16</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>		
Excédent		<b>482 448,63</b>
Déficit	<b>-568 262,29</b>	

Résultats d'exécution budget principal	Clôture 2022	Part affectée Investissement 2023	Résultats 2023	Clôture 2023
Investissement	158 357,69		-568 262,29	-409 904,60
Fonctionnement	398 611,74	398 611,74	482 448,63	482 448,63
			<b>Global</b>	<b>72 544,03</b>

## Principales dépenses et recettes section fonctionnement du budget communal

Principales dépenses	Montant	Principales recettes	Montant
<b>Charges à caractère général (a)</b>	407 582,96 €	<b>Impôts locaux (d)</b>	1 004 359,82 €
<b>Charges du personnel (b)</b>	384 318,35 €	<b>Dotation, Participations (e)</b>	374 682,56 €
<b>Autres charges courantes (c)</b>	184 251,13 €	<b>Produits des services (f)</b>	177 906,06 €
<b>Intérêt de la dette</b>	31 414,75 €	<b>Divers et reste (g)</b>	626 865,35 €
<b>Divers et reste</b>	687 747,97 €		
<b>Dépenses totales</b>	<b>1 695 315,16 €</b>	<b>Recettes totales</b>	<b>2 177 763,79 €</b>

(a) : dépenses de fonctionnement des services municipaux (fournitures, prestations de services, contrats enfance (AFR), contrats de maintenance...)

(b) : dépenses liées au personnel communal (salaires, cotisations sociales, autres charges)

(c) : Autres charges courantes (dont subventions, participations : SICA, SIVOM, CCAS, crèche, ludothèque, associations et FSI/FAAD)

(d) : Impôts locaux (taxe d'habitation, taxes foncières propriétés bâties et non bâties)

(e) : DGF, DSR, FCTVA, Fonds départemental, compensation TF, autres participations...

(f) : coupes de bois, redevances d'occupation du domaine public, revenu des immeubles...

(g) : mise à disposition de locaux et personnel pour les activités périscolaires, droit de mutation,

### Principales dépenses de fonctionnement réalisées en 2023

- Fournitures petits équipement : 9 402 €
- Prestations AFR Franois Serre : 91 194 € AFR Pouilley les vignes : 8 888 €
- Entretien de voiries : 12 942 €
- Consommation énergétique des bâtiments communaux : 24 069 €
- Entretien des espaces publics : 34 797 €
- Charge du personnel : 384 318 €
- Subventions/Participations : SIVOM 50 280 €, SICA 2 691 €, CCAS 8 510 €, Associations 12 032 €

### Principales recettes de fonctionnement réalisées en 2023

- Impôts locaux : 1 004 359 € (THS - TFPB - TFNB)
- La Dotation de Solidarité Communautaire reversée par la CAGB : 134 996 €
- Le Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales : 19 490 €
- La DGF (dotation de l'Etat) : 48 810 €
- Compens. exonération T. foncières : 47 006 €
- Coupe de bois : 87 588 €
- Menus produits forestiers : 8 780 €

## Principales dépenses et recettes section investissement du budget communal

Principales dépenses	Montant	Principales recettes	Montant
Remboursement du capital (a)	135 522,42 €	FCTVA (f)	53 292,35 €
Travaux d'investissement (b)	44 815,27 €	Taxe d'aménagement (g)	14 261,07 €
GFP de rattachement (c)	62 900,74 €	Subventions (h)	68 989,49 €
Terrains nus (d)	185 517,48 €	Excédent du fonctionnement (i)	398 611,74 €
Bâtiments (e)	203 571,16 €		
Aménagement cimetière	20 650,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre section	619 667,41 €
Divers et reste	477 877,20 €	Divers et reste	7 769,92 €
<b>Dépenses totales</b>	<b>1 730 854,27 €</b>	<b>Recettes totales</b>	<b>1 162 591,98 €</b>

- (a) : remboursement des emprunts contractés
- (b) : travaux d'investissement sur les bâtiments communaux
- (c) : Remboursement fonds de concours GBM (rues : des Vociels, de la Gare, Tilleroyes et Horizons)
- (d) : Achat terrain Clerc et parcelle bois de la Mènère
- (e) : Achat cellule commerciale
- (f) : FCTVA, remboursement de la TVA par l'Etat, deux ans après le paiement des travaux
- (g) : taxe d'aménagement
- (h) : subventions reçues de l'Etat, du conseil régional, du conseil départemental et autres organismes
- (i) : par délibération du conseil municipal, affectation de la recette de fonctionnement de l'année N-1 (autofinancement)

### Principales dépenses d'investissement réalisées en 2023

- Frais d'étude : 22 833 €
- Achat terrain : 219 020 €
- Attribution compensation au GMB : 85 540 € (travaux 2018)
- Skate Park : 219 000 €
- Achat cellule commerciale : 203 571 €

### Principales recettes d'investissement réalisées en 2023

- FCTVA sur dépenses d'investissement : 53 292,35 €
- Taxe d'aménagement : 14 261,07 €
- Excédent de fonctionnement 2021 : 398 611,74 €
- Subventions d'investissement (Etat, région, département) 68 989,49 €

# Résultat du Compte Administratif du budget CAVEAUX 2023

Résultats budgétaires 2023	Investissement	Fonctionnement
<b>Recettes</b>		
Emises	61 678,00	61 678,00
Réductions/Annulations		
<b>TOTAL</b>	<b>61 678,00</b>	<b>61 678,00</b>
<b>Dépenses</b>		
Emises	64 928,00	61 678,00
Réductions/Annulations		
<b>TOTAL</b>	<b>64 928,00</b>	<b>61 678,00</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>		
Excédent		<b>0,00</b>
Déficit	<b>-3 250,00</b>	

*Fonctionnement dépenses* : Variation des stocks de produits

*Fonctionnement Recettes* : Variation des stocks produits 60 926 € - Vente produits finis 752 €

*Investissement dépenses* : Stocks de produits finis 60 926 € - Remboursement au budget communal 4 002 €

*Investissement Recettes* : Stock de produits finis

Résultats d'exécution budget caveaux	Clôture 2022	Part affectée Investissement 2023	Résultats 2023	Clôture 2023
Investissement	2 234,60		-3 250,00	-1 015,40
Fonctionnement	1 767,40	0,00	0,00	1 767,40
			<b>Global</b>	<b>752,00</b>

# Résultat du Compte Administratif du budget PHOTOVOLTAÏQUES 2023

Résultats budgétaires 2023	Investissement	Fonctionnement
<b>Recettes</b>		
Emises	3 058,00	4 586,41
Réductions/Annulations		
<b>TOTAL</b>	<b>3 058,00</b>	<b>4 586,41</b>
<b>Dépenses</b>		
Emises	3 058,00	3 098,42
Réductions/Annulations		
<b>TOTAL</b>	<b>3 058,00</b>	<b>3 098,42</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>		
Excédent		<b>1 487,99</b>
Déficit	<b>0,00</b>	

*Fonctionnement dépenses* : Redevance utilisation réseau ENEDIS 40,82 € - Amortissement 3 058 €  
(Opérations d'ordre sections)

*Fonctionnement recettes* : Vente électricité photovoltaïque 4 586,41 €

*Investissement dépenses* : Remboursement avance achat panneaux au budget communal 3 058 €

*Investissement recettes* : Amortissement installation 3 058 € (Opérations d'ordre sections)

Résultats d'exécution budget photovoltaïques	Clôture 2022	Part affectée Investissement 2023	Résultats 2023	Clôture 2023
Investissement	0,00		0,00	0,00
Fonctionnement	1 014,11	0,00	1 487,59	2 501,70
			<b>Global</b>	<b>2 501,70</b>

MONET Jean-François  
Quatrième Adjoint  
Chargé des finances

## « Bien vivre ensemble » : rappel des règles !

Oui, je sais, vous l'avez déjà lu mais il est souvent nécessaire de répéter plusieurs fois les choses avant qu'elles ne soient comprises ! Et c'est malheureusement le cas : les règles de bonne conduite ne sont pas toujours respectées au détriment de la tranquillité de tous !

### Réglementation des bruits



Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique sont autorisés aux jours et horaires suivants :

du Lundi au Vendredi	9h00 à 12h00 14h00 à 19h30
Samedi	9h00 à 12h00 15h00 à 19h30
Dimanche	Non autorisé
Jours fériés	10h00 à 12h00

Si un jour férié tombe un dimanche, NON AUTORISÉ

## *Brulage en milieu urbain*



Article 23-3 du règlement sanitaire départementale,  
signé par le préfet le 15 septembre 1982 :  
« le brulage en plein air des déchets et débris de toute nature est rigoureusement  
interdit dans les agglomérations ».

Il est également interdit dans les zones d'activités !

## *Taille des haies*



Comme il est indiqué dans notre Plan Local d'Urbanisme (PLU), la hauteur des haies est limitée à 1,50 m pour celles implantées à l'alignement de l'espace public, et à 2,00 m pour celles implantées en limite séparative.

Les clôtures et les haies devront être implantées de manière à ne pas créer de gêne à la visibilité, aux carrefours, en particulier.

## Les propriétaires d'animaux



Ils doivent veiller à préserver la tranquillité du voisinage de jour, comme de nuit.

Les chiens ne doivent pas divaguer, doivent être tenus en laisse et museler en cas de chiens dangereux.



Stop aux déjections !

La commune a installé des bornes à hygiène canine en différents endroits ! Nous invitons les propriétaires de chiens à les utiliser pour le confort de tous.



Pour les chevaux, c'est plus compliqué mais pas impossible !

Force est de constater la présence de crottin sur nos trottoirs. Il existe pourtant des solutions :

- Le cavalier descend de sa monture et ramasse le crottin. Pas facile car monter à cheval avec une pelle et un balai n'est pas pratique !
- Le sac à crottin : il est adaptable à toutes les tailles de poneys ou chevaux. Il se fixe à la selle puis s'adapte parfaitement à la forme postérieure de l'animal grâce à son passage de queue. Quand la queue se lève, le sac s'ouvre naturellement et le crottin tombe dedans. Il permet ainsi de récupérer les crottins et de ne pas salir les endroits où se déplacent vos chevaux lors des balades en dehors des centres équestres !

Avec l'arrivée des beaux jours, un rappel des quelques règles de circulation à cheval.

Un cavalier et son cheval qui empruntent une route ou toutes voies de circulation sont considérés comme un véhicule et à ce titre ce binôme doit respecter le code de la route (Article R412-44 du code de la route).

Sur la voie publique, le cavalier est considéré comme un conducteur, tout comme l'automobiliste ou le cycliste. Par conséquent, il doit se conformer à toutes les règles du code de la route applicables sur les conducteurs. S'il

met pied à terre et marche à côté de sa monture, le cavalier reste conducteur aussi longtemps qu'il se trouve sur la voie publique.

Les aires et voies piétonnes sont interdites aux chevaux ainsi que les bandes et pistes cyclables.

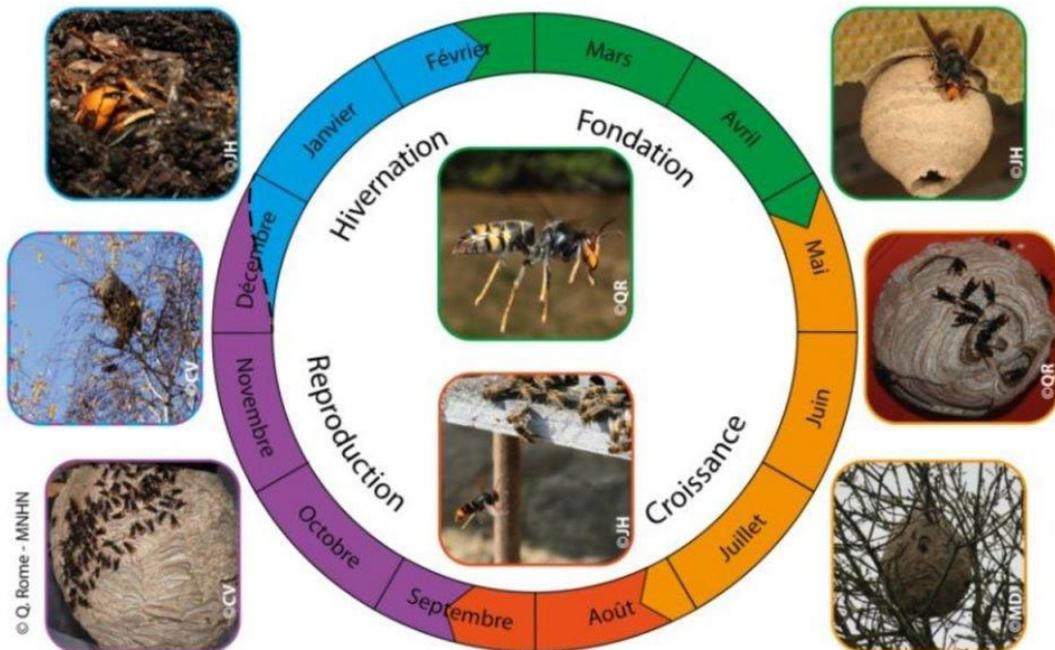
Il est autorisé sur une chaussée de circuler de front à deux chevaux. La file indienne doit néanmoins être privilégiée.

Attention ! Dans l'agglomération, il est également interdit de faire et/ou laisser galoper des animaux montés.

Valérie BRIOT  
Première Adjointe

# Le frelon asiatique

Le cycle biologique du frelon asiatique



Cycle biologique de *Vespa velutina* en France. Les couleurs de contour des photos correspondent à celles des différentes périodes du cycle (d'après Rome *et al.*, 2013 ; photos : JH = J. Haxaire, MD = M. Duret, QR = Q. Rome, CV = C. Villemant).

Le frelon asiatique est devenu un enjeu pour l'équilibre de la biodiversité. Certes il s'attaque aux abeilles mais aussi à d'autres insectes pollinisateurs. Il convient donc de lutter contre ce fléau.

Ce problème peut être en partie résolu sur la commune si une lutte est organisée à notre niveau.

Pour cela je fais appel aux bonnes volontés qui accepteraient de se joindre, avec l'aide de nos deux référents, Mr COURVOISIER et Mr CANO, à la lutte contre cet insecte en organisant un piégeage de printemps pour capturer un maximum de femelles frelons sur la commune.

**J'invite donc les volontaires à une réunion d'information et d'instruction sur la nature de ce problème et le piégeage.**

**MERCREDI 03 AVRIL, 18H30 à la Maison du Mieux Vivre,  
24 rue de la Machotte.**

Philippe LECLERC  
Deuxième adjoint

# Lutte contre le frelon asiatique

## Le piégeage de printemps

Le piégeage de printemps est destiné à capturer le maximum de fondatrices (femelles frelons fécondés à l'automne précédent) qui débutent la construction d'un nid primaire : ce nid gros comme une balle de tennis servira de lieu de naissance de futurs frelons asiatiques pour construire plus tard le nid définitif d'un diamètre de plus de 60 cm, peuplé de 5 à 6000 frelons.

A la fin de l'hiver, dès que les températures journalières atteignent les 15°C, mettre en place 1 piège à frelon asiatique entre 2 ruches pour un rucher d'une dizaine de ruches.

En dehors d'un rucher, positionner un piège à 1,5 m du sol sur un site attractif pour les frelons : dans un arbuste ou un arbre en fleur fréquenté par des abeilles.

Les frelons seront attirés par le nectar des fleurs et les insectes pour nourrir leurs larves

Le piège doit être nettoyé et restauré tous les 5 à 6 jours afin de maintenir son attractivité.

## Le piégeage de fin d'été

Il est destiné à faire baisser la pression du frelon sur les abeilles d'un rucher ou d'un endroit fréquenté par le frelon.

Disposer un piège ouvert avec de la nourriture (viande, poisson, sirop et confitures) éloigné des abeilles du rucher.

Ce piège habituera le frelon à venir se rassasier et prévenir les autres de sa position.

Le laisser en place une semaine et le remplacer par un piège fermé identique au piégeage de printemps.

Nettoyer et remettre en fonction ce piège de façon régulière jusqu'à ce que le frelon disparaisse à la faveur des basses températures.



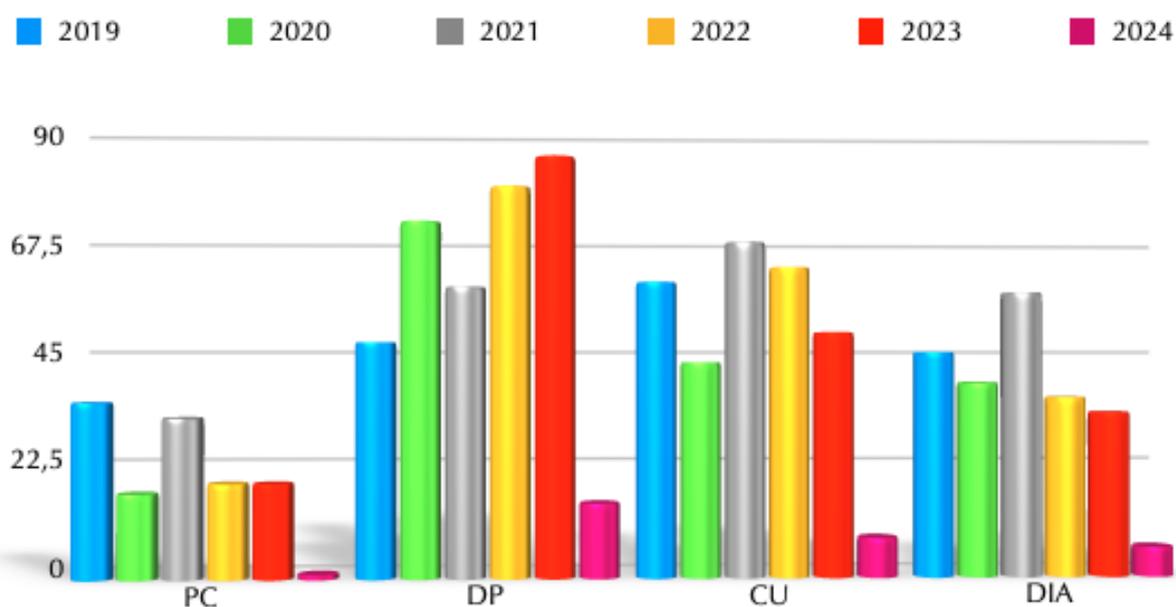
EXEMPLE DE PIEGE POUR FRELON ASIATIQUE  
D'après Mr Gilles Lanio

## Aménagement

### Urbanisme : bilan

Le dépôt de Permis de construire reste le même. Les demandes de Certificats d'Urbanisme sont en baisse. Les Déclarations

Préalables s'envolent, comme vous pouvez le découvrir sur le graphique et le tableau ci-dessous (établis le 29 Février 2024) :



	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PC	35	17	32	19	19	1
DP	47	71	58	78	84	15
CU	59	43	67	62	49	8
DIA	45	39	57	36	33	6

La vente des terrains de la tranche 3 de la ZAC est terminée, ou presque (plus qu'un seul terrain à vendre) ce qui explique la baisse ou stagnation des dépôts de PC.

En revanche, les DP marquent une forte augmentation.

En étudiant les dossiers, il est intéressant de constater une tendance qui va en s'accroissant : la pose de panneaux photovoltaïques.

En 2023, nous avons reçu 9 dossiers de demande et au 29 février, nous en avons déjà reçu 8 !

Quant au Permis de Construire Modificatif, les dossiers sont au nombre de 26 en 2023 (et déjà 3 en 2024) avec toujours la même incidence sur le budget communal puisqu'au-delà du coût de l'instruction d'un Permis de Construire, il faut ajouter celui du Permis de Construire modificatif...

Ci-après un tableau des différents tarifs appliqués pour 2024, facturés à la commune :

TYPE DE DOSSIER	PRIX UNITAIRE
ATERP	150,76 €
CUB (opérationnel)	150,76 €
DP	263,93 €
PC	1 131,01 €
PC Maison Individuelle	376,96 €
PCMI Modificatif	150,76 €
Contrôle	65,89 €

La liste des différents dossiers déposés en Mairie ou de manière dématérialisée :

- **PC (Permis de construire)** pour des maisons individuelles, de la rénovation en collectif, et des bâtiments industriels,

- **DP (Déclaration préalable avant travaux)** : doit être déposée pour toutes les constructions inférieures à 20 m<sup>2</sup>, **mais également** pour toutes les modifications extérieures d'un bâtiment (ravalement de façades, changement de toitures, ouvertures nouvelles, modifications d'ouvertures, etc....) ainsi que

pour les clôtures de propriétés, les abris de jardins, etc.... ;

- **CU (Certificat d'urbanisme)** : envoyé par les notaires ;

- **DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)** : établie au moment de la vente d'un bien puisque la commune est soumise au droit de préemption urbain (DPU) pour toutes les zones U et AU.

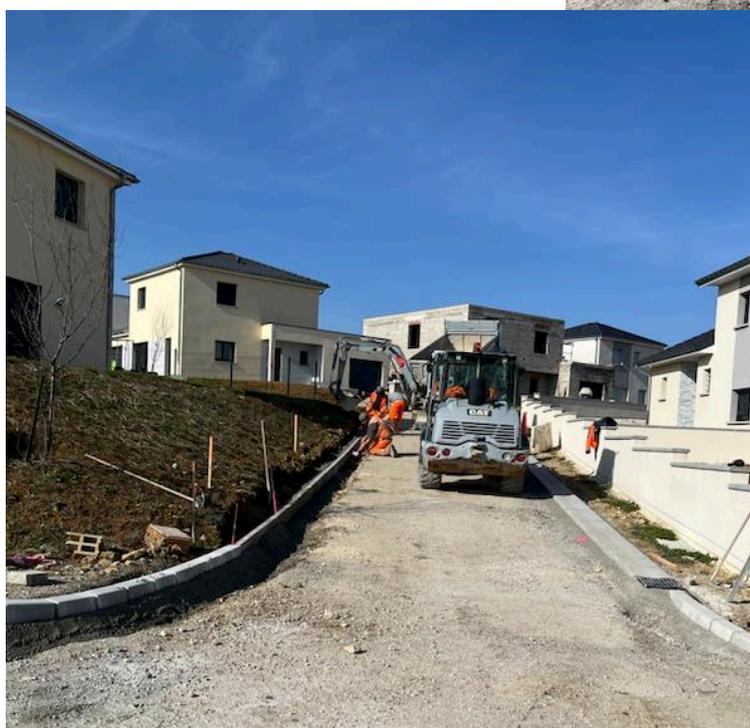
Pour réaliser toutes vos démarches en ligne : [grandbesancon.fr/gnau](http://grandbesancon.fr/gnau)

Valérie BRIOT  
Première Adjointe  
Chargée de l'Urbanisme

## ZAC des Epenottes-Champs Franois

Nous arrivons aux termes des travaux d'aménagements de la tranche 3 avec, fin avril, la pose des candélabres, la mise en enrobé.

*Rue des Epenottes*



*Rue de Largelière*

Les plantations, quant à elles, seront terminées fin Mars et pas seulement sur la tranche 3, mais sur toute la ZAC, avec reprise aux endroits où les arbres sont morts, enrichissement dans les noues, mise en place d'une « barrière » végétale derrière le parc multisports.

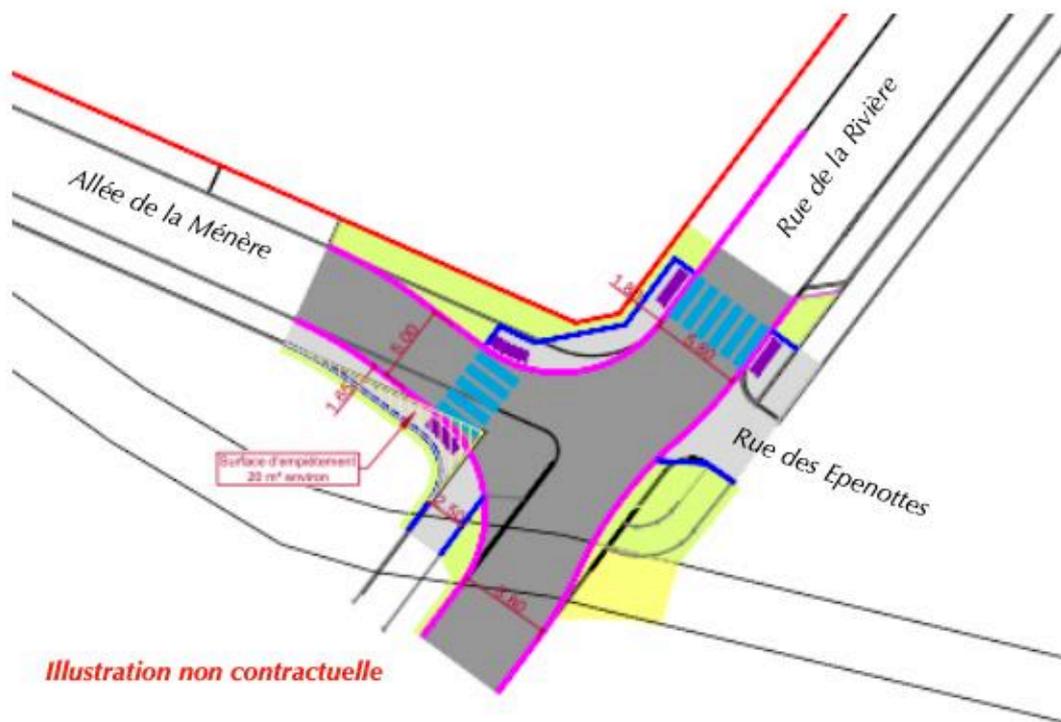
L'escalier quant à lui, nécessitant un peu plus de travaux, sera végétalisé au mois de novembre prochain.

Le long de la Rue des Vociels, 9 places de stationnement vont venir compléter l'offre déjà proposée avec le parking proche de l'école.

Elles seront réalisées en matériaux perméables (type Evergreen) et des végétaux seront plantés entre les places de manière à éviter tout stationnement illicite !

Enfin, les travaux de réaménagement du carrefour Rue des Epenottes / Rue de la Rivière vont également être réalisés courant avril.

Pour rappel, ces travaux sont réalisés afin d'améliorer la circulation et de sécuriser les piétons.



Valérie BRIOT  
Première Adjointe  
Chargée de l'urbanisme



## INSCRIPTION A L'ECOLE rentrée 2024

Les inscriptions à l'école se feront **par mail** dès **le 2 avril 2024.**

Les familles devront faire parvenir **à la mairie :**  
[mairie.serre.les.sapins@orange.fr](mailto:mairie.serre.les.sapins@orange.fr)      03 81 59 06 11

**Nom, prénom, date de naissance et niveau de classe de l'enfant à la rentrée 2024**

Ajouter en PJ :

- **Justificatif de domicile à Serre les Sapins** (facture EDF, avis d'imposition...)
- **Livret de famille** (parents + enfant à scolariser).

Après avoir effectué l'inscription à la mairie,  
**prendre contact avec l'école :**  
[ecole.serre-les-sapins@ac-besancon.fr](mailto:ecole.serre-les-sapins@ac-besancon.fr)      03 81 59 91 16

Le directeur vous demandera pour l'admission :  
- **Attestation** par un médecin **des vaccinations**

## Site d'informations dédié aux personnes âgées et à leurs aidants

Le département du Doubs, chef de file de l'action sociale, soucieux du bien-être des personnes âgées, œuvre pour les accompagner au mieux dans leurs démarches administratives.

C'est pourquoi, un **site d'informations a été mise en place** afin de répondre à leurs besoins :

<https://personnes-agees.cd25.fr>

Ce portail s'adresse aux habitants du Doubs âgés de plus de 60 ans, à leurs proches, et également aux partenaires publics et privés (collectivités, services sociaux, personnels de santé...).

Conçu pour apporter des **réponses simples et précises**, il recense les aides possibles et les démarches à effectuer pour prévenir ou compenser la perte d'autonomie, adapter le logement, trouver une solution d'hébergement, apporter une aide aux aidants... Il relaie les actions collectives de prévention mises en place sur le département.

Le portail offre des **outils pratiques**, tels qu'un mémo des aides départementales, une carte recensant les services d'accueil et d'orientation et les différents types d'hébergement. Un **espace personnel** permet aux usagers et aux aidants de télécharger les formulaires de demandes d'aide et de les transmettre directement au service compétent.

“ Je cherche un EHPAD ”

“ J'ai besoin d'une aide à domicile ”

“ Je souhaite faire des travaux pour sécuriser et adapter ma salle de bain ”

“ Ma maman a de plus en plus besoin de moi ”

**LE DÉPARTEMENT RÉPOND À VOS QUESTIONS !**

🔍 personnes-agees.doubs.fr

**doubs**  
le Département

# À Petits Pas... aussi pour les plus grands !

La crèche intercommunale À PETITS PAS située à Serre les Sapins, rue de Nozières, a encore des places disponibles, en accueil régulier ou occasionnel pour des enfants de 2 mois et demi à 4 ans.

Si votre enfant de moins de 4 ans est scolarisé, il peut également être accueilli les mercredis et

vacances scolaires avec des activités qui seront adaptées à cette tranche d'âge.

Vous pouvez contacter la directrice par téléphone : 03.81.85.01.63 ou par courriel : [apetitspas.direction@alfa3a.org](mailto:apetitspas.direction@alfa3a.org)

**à petits pas...**

**CRECHE A PETITS PAS**  
1 bis rue de Nozières  
25770 Serre Les Sapins  
03 81 85 01 63  
[Apetitspas.direction@alfa3a.org](mailto:Apetitspas.direction@alfa3a.org)

**35 BERCEAUX**

**PLACES DISPONIBLES**  
en accueil régulier et occasionnel pour des enfants de 2,5 mois à 4 ans

**OUVERTURE**  
du lundi au vendredi  
de 7 h 30 à 18 h 30

**ACCUEIL DES ENFANTS SCOLARISES DE MOINS DE 4 ANS**  
**LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES**  
**ORGANISATION D'ACTIVITES ADPATEES**

**FERMETURES**

- Les jours fériés et le pont de l'Ascension
- 3 semaines en août
- 1 semaine au printemps
- 1 semaine entre Noël et Jour de l'an

**RENSEIGNEMENTS AU**  
03 81 85 01 63

La personne au coeur de notre action

Crèche labellisée

ECOLE crèche

alfa3a  
accueillir  
associer  
accompagner

ALLEGATIONS FAMILIALES  
Café du Docteur

SIVOM François Serre-les-Sapins

Valérie BRIOT  
Présidente  
SIVOM François – Serre les Sapins

## CCSL, suites...

C'est l'entreprise Blondeau Ingénierie qui a été retenue pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation du CCSL.

Pour l'instant, nous sommes dans la phase du diagnostic de faisabilité.

Informations à suivre dans le prochain bulletin !

Valérie BRIOT  
Présidente  
SIVOM Franois – Serre les Sapins

## Prolifération de la population féline

Le Maire est responsable des chats errants et des chiens et chats en divagation.

Pour nous aider, la commune a passé une convention avec l'association **NALA MYSTIC ET COMPAGNIE - NMC**, basée à Thise



Pour stopper la prolifération et maîtriser la population des chats errants : Le maire va, par arrêté, d'après l'article L. 211-27 du CRPM (Code rural et de la pêche maritime), **faire procéder à leur capture pour stérilisation et identification, puis relâchement sur site**. Ces campagnes de capture de chats errants feront l'objet d'informations auprès de la population par affichage, des lieux, jours et heures prévus selon l'article R. 211-12 du CRPM

Ceci permettant aux propriétaires de chats de garder les animaux à la maison et / ou de les faire identifier.

Le coût approximatif (à la charge de la commune) de ces prestations est, en moyenne de :

- 50€ - 60€ pour une identification
- 80€ pour une femelle et 50€ pour un mâle pour la stérilisation.

### L'identification

Elle est obligatoire (Article L212-10 du code rural) pour les chiens de plus de 4 mois et pour les chats de plus de 7 mois. Elle est effectuée par un vétérinaire.

L'identification permet d'attribuer à l'animal un numéro unique et d'enregistrer vos nom et adresse au fichier national d'identification des carnivores domestiques (Icad).



**Pour les protéger,  
faites-les identifier**

Identification du **chat** avant l'âge de 7 mois

Plus qu'une **obligation légale** en France, l'**identification** est la **première étape** dans la vie de votre chien, de votre chat ou de votre furet.

**Faire identifier** votre animal de compagnie est une démarche utile qui contribue à sa **protection**.



**Parlez-en à votre vétérinaire. Plus d'informations sur [identifier-mon-animal.fr](http://identifier-mon-animal.fr)**

Cette identification permet de vous identifier et de vous contacter si votre animal est retrouvé après avoir été perdu ou volé. Il est donc important, si vous changez d'adresse (ou de numéro de téléphone), d'en informer le fichier national d'identification des carnivores domestiques (Icad) pour rester joignable en cas de perte ou de vol de votre animal.

Le fait de détenir un chien ou un chat non identifié né après le 1<sup>er</sup> janvier 2012 peut être puni d'une amende de **750 €**.

Vous pouvez joindre **NMC** : 07.67.76.96.49 / *association.1901.nmc@gmail.com*

Valérie BRIOT  
Première Adjointe  
Référente auprès de NMC

# Propriétaire/loueur de chambres d'hôtes ou de meublés de tourisme, déclarez préalablement la location de votre bien en Mairie !

## Qu'est-ce que la taxe de séjour ?

La taxe de séjour s'applique à toute personne hébergée à titre onéreux qui n'est pas domiciliée dans la commune. Elle est due par les clients majeurs. Les recettes de la taxe de séjour sont entièrement affectées à la promotion du tourisme de la collectivité perceptrice.

La taxe de séjour est perçue pour :

- Les hôtels de tourisme,
- Les résidences de tourisme,
- **Les meublés de tourisme,**
- **Les chambres d'hôtes,**
- Les villages vacances, terrain de camping et de caravanage ou d'hébergement en plein-air,
- Les emplacements dans les aires de camping-cars,
- Les ports de plaisance.

Les tarifs de la taxe communautaire de séjour sont fixés par Grand Besançon Métropole (GBM) dans le cadre du barème encadré par l'État. La délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 fixe les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et inclut une taxe additionnelle départementale.

## Qu'est-ce qu'une chambre d'hôte ?

Une chambre d'hôte implique d'accueillir le client chez soi, de lui louer une chambre meublée ayant accès à une salle d'eau, un WC, et de lui fournir le petit-déjeuner.

- C'est une activité professionnelle de nature commerciale ou agricole.

- Elle peut être exercée toute l'année ou à la saison.
- Elle doit se limiter à 5 chambres et à 15 clients simultanément.

Lors de la location, le propriétaire vit dans le logement où se situe l'espace d'hébergement. Le loueur doit au préalable se déclarer en mairie, s'immatriculer et s'affilier à la Sécurité sociale.

De plus amples informations sur les chambres d'hôtes sont disponibles sur le site du service public à cette adresse : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17452>

Tout habitant qui souhaite proposer à la location une ou plusieurs chambres d'hôtes doit en faire la déclaration préalable auprès de la mairie de son lieu d'habitation. S'il ne le fait pas, il risque une contravention de 450 €.

## Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme ?

Le meublé de tourisme est un hébergement individuel de type villa, appartement, gîtes ruraux / de groupes ou studio meublé proposé à la location. Il doit notamment comporter les équipements suivants :

- Meubles,
- Literie,
- Gazinière ou plaques chauffantes,
- Réfrigérateur,
- Ustensiles de cuisine.

Vous devez proposer votre logement à un client qui correspond aux 3 caractéristiques suivantes :

- Il a l'usage exclusif du logement loué, c'est-à-dire que vous n'êtes pas présent durant la location,
- Il utilise le logement comme résidence secondaire, il ne s'agit pas de son domicile,
- Il y réside pour une courte durée (location à la journée, à la semaine ou au mois).

Vous ne pouvez louer votre logement à un même client plus de 90 jours consécutifs par année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

De plus amples informations sur les meublés de tourisme sont disponibles sur le site du service public à cette adresse : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2043>

Ne pas déclarer votre logement comme meublé de tourisme en mairie est passible d'une amende civile pouvant aller jusqu'à 5 000 €.

### **Démarche à effectuer auprès de la Mairie :**

La déclaration préalable à la mise en location s'effectue en déposant en mairie les CERFA suivants :

- Pour une chambre d'hôtes : le CERFA n° 13566\*03
- Pour un meublé de tourisme : le CERFA n° 14004\*04

Un récépissé de dépôt est remis suite au dépôt avec un numéro de déclaration.

Le dossier sera transmis au service Tourisme de Grand Besançon Métropole (GBM) qui gère la taxe de séjour lié à la location du bien.

### **Quand s'adresser au service d'urbanisme ? :**

Si l'autorisation vous est donnée de modifier l'usage de logement en meublé de tourisme, il faut vous assurer d'être en règle en matière d'urbanisme.

Ceci passe par le dépôt obligatoire auprès du service d'urbanisme de la commune d'une déclaration préalable (CERFA 13404\*12), pour déclarer le changement de destination du logement d'habitation ou des chambres d'habitation en un espace à usage d'hébergement hôtelier de tourisme.

Ne pas respecter cette obligation est puni d'une amende civile pouvant aller jusqu'à 50 000€ ; et en cas de condamnation, la remise en l'état initial du logement et une astreinte de 1 000 € par jour et par m2 peuvent être ordonnées.

### **Un site dédié à la taxe de séjour pour les hébergeurs :**

De plus amples informations sur la taxe de séjour sont disponibles sur le site dédié de Grand Besançon Métropole à cette adresse : <https://taxedesejour.grandbesancon.fr/>

**En tant qu'hébergeur vous devez créer un compte sur ce site.** Un calculateur de la taxe de séjour est également disponible sur ce site.

**Si vous passez par une plateforme de réservation comme AIRBNB, ABRITEL ou BOOKING.COM pour gérer la location de votre bien, celle-ci doit déclarer vos mises en location auprès du service Tourisme de GBM pour le calcul de la taxe de séjour.**

# Rappels

## Permanence du service ADS (Autorisation du Droit des Sols)

Vous avez un projet de construction ou de travaux ? Vous avez besoin de réponses à des questions sur le dossier à constituer ou sur les règles du PLU ?

Un instructeur du service ADS (Autorisation du Droit des Sols) du Grand Besançon vous accueille à la permanence de secteur qui

peut se dérouler le mardi de 9h à 12h en mairie de Serre-les-Sapins pour préparer votre dossier d'autorisation.

Mais il est nécessaire de prendre rendez-vous au préalable en appelant au n° 03 81 61 51 22.

## Inscription liste téléphonique Viappel

La commune de Serre les Sapins possède un dispositif d'information et d'alerte par téléphone afin de vous avertir très rapidement et directement si vous êtes concerné(e) par un évènement.

Pour bénéficier gratuitement de ce service il suffit de le signaler et de communiquer votre numéro de téléphone au secrétariat de mairie.

## Objets perdus/trouvés

Vous avez perdu quelque chose et vous pensez que vous ne le retrouverez pas... N'hésitez pas à venir vérifier s'il n'a pas été ramené en mairie.

En effet, divers « petits trésors » sont conservés en mairie dans l'attente de retrouver leur propriétaire.

Et si, au contraire, vous avez trouvé un objet sur le territoire de notre commune, ayez le même réflexe et venez le déposer en mairie...

Divers objets s'y trouvent d'ores et déjà !!!

## Nouveau !

### Besoin d'un rendez-vous avec un élu ?

La permanence du mercredi soir, assurée par les adjoints, a été suspendue depuis quelques mois en raison de la crise sanitaire.

Une réflexion a été menée quant à son retour dans son ancienne formule car elle était peu fréquentée spontanément.

Cependant, il est important de vous permettre de rencontrer les élus. C'est pourquoi il est désormais possible de **prendre rendez-vous** pour le :

#### Mercredi entre 18h00 et 19h00

Avec l'adjoint(e) compétent(e) qui pourra répondre à votre préoccupation.

Dans cette nouvelle configuration, un rendez-vous avec plusieurs adjoints pourra également être organisé.

Mais, pour obtenir un rendez-vous, vous devez **absolument** contacter le secrétariat de Mairie qui transmettra à l'élu concerné (*il n'y a plus de permanence systématique*) :

- Par téléphone : 03 81 59 06 11 aux heures d'ouverture du secrétariat
- Ou par courriel : [mairie.serre.les.sapins@orange.fr](mailto:mairie.serre.les.sapins@orange.fr)

# Informations pratiques

## Secrétariat de mairie de Serre les Sapins

16 rue de la Machotte

Horaires d'ouverture au public :  
Tous les matins, du lundi au samedi inclus,  
De 8 heures à 12 heures

Téléphone : 03 81 59 06 11  
Télécopie : 03 81 59 91 41  
Courriel : [mairie.serre.les.sapins@orange.fr](mailto:mairie.serre.les.sapins@orange.fr)

## Site internet

<https://www.serre-les-sapins.fr>

## Horaires d'ouverture des déchetteries

### Déchetterie de Pirey

Chemin des Montboucons – 25480 Pirey (à côté du stand de tir de Pirey, sur la RD 75)  
Téléphone : 03 81 88 74 08

Jours d'ouverture	<b>Période hiver</b>	<b>Période été</b>
	1 <sup>er</sup> novembre au 28/29 février	1 <sup>er</sup> mars au 31 octobre
<b>Lundi au vendredi</b>	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -16h50
<b>Samedi</b>	8h30 – 12h20 13h30 – 16h50	8h30 – 12h20 13h30 – 17h50

### Déchetterie des Tilleroyes

43 rue Thomas Edison – 25000 Besançon  
Téléphone : 03 81 41 33 44

Jours d'ouverture	<b>Période hiver</b>	<b>Période été</b>
	1 <sup>er</sup> novembre au 28/29 février	1 <sup>er</sup> mars au 31 octobre
<b>Lundi au vendredi</b>	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -16h50
<b>Samedi</b>	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -17h50
<b>Dimanche</b>	8h30 – 12h20	8h30 – 12h20